Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026057-AR

# N°2026-057

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laure MONOT, est nommée 4ème conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux projets liés au handicap et à la santé mentale. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux projets liés au handicap et à la santé mentale.

Par cette délégation, Madame Laure MONOT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la santé mentale. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Madame Laure MONOT assurera la délégation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lorsque Madame Chloé HUSSON, 7ème Adjointe au Maire est empêchée et en matière de handicap lorsque que Monsieur Madani KHALOUA, 4ème Adjoint au Maire est empêché.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Le comptable assignataire ;
- Madame MONOT Laure.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)